

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.
 PRIX :
 16 francs pour 3 mois ;
 52 francs pour 6 mois ;
 64 francs pour l'année.
 Hors du département du Rhône,
 1 franc de plus par trimestre.

LYON, 24 octobre.

ÉVASION DES DÉTENUS DE DOULLENS.

On lit dans la *Charte de 1830*, journal semi-officiel :
 « Mercredi, 19 courant, vers six heures du soir, treize condamnés politiques, détenus dans la prison de Doullens (Somme), sont parvenus à s'évader.

» Ce sont les nommés Chéry, Caillé, Crévat, Lagrange, Laporte, Lecouvreur, Marigné, Régnier, Rockzinski, Stiiler, Thiellement, Thomas, Villard.

» Quatre autres ont fait la même tentative, mais deux d'entr'eux se sont blessés dans leur fuite et sont restés au pied du rempart qu'ils avaient franchi. Le troisième, Causidière fils, a été saisi auprès d'eux ; et le quatrième, Riban, était encore dans l'intérieur de la citadelle, quand l'alarme a été donnée.

» Il paraît qu'au moment où l'évasion a eu lieu, plusieurs gardiens étaient absents pour prendre leur repas ; que quatre étaient de service, deux à la porte et deux dans l'intérieur. Le gardien Sergent, qui se trouvait dans le quartier droit, aurait été saisi par les détenus de ce quartier, qui l'aurait bâillonné et jeté dans une chambre voisine, après lui avoir fortement serré le cou avec une corde.

» Munis des clés dont ce gardien était porteur, les prisonniers auraient ouvert la porte, se seraient emparés des deux gardiens de l'intérieur, et auraient gagné les remparts, d'où ils seraient descendus au moyen d'échelles faites avec des draps de lit coupés.

» Toutes les mesures ont été immédiatement prises pour opérer l'arrestation des évadés, et déjà cinq d'entr'eux ont été repris à trois lieues de Doullens. Ce sont les nommés Lagrange, Rocksinski, Régnier, Laporte et Villard.

» Un autre devoir était imposé au gouvernement ; il convenait de constater dans le plus bref délai les causes de cet événement, et de reconnaître les moyens les plus propres à en prévenir le retour.

» Dans ce but, M. le ministre de l'intérieur a donné à M. le préfet de la Somme l'ordre de se rendre sur-le-champ à Doullens, et il a également envoyé sur les lieux M. Tourin, inspecteur des prisons du royaume, auquel il a remis les instructions les plus détaillées.

— On lit dans le *Bon Sens* :

Quelques journaux ont entretenu leurs lecteurs d'une tentative d'évasion déjouée avant son exécution. Comme leurs renseignements venaient évidemment de l'autorité, nous avons voulu prendre d'autres informations plus directes avant d'en parler. Nous attendions en conséquence les renseignements que nous nous étions mis en mesure de nous procurer, lorsque ce matin nous avons reçu la lettre suivante d'un de nos amis qui habite Doullens.

Doullens, ce jeudi 20 octobre.

Un grand événement a eu lieu ici hier au soir ; comme probablement vous n'en connaissez pas tous les détails, et qu'il vous en arrivera beaucoup d'erronés, je vais vous conter ce fait tel qu'il s'est passé. Dimanche dernier, une tentative d'évasion avait été découverte assez singulièrement. Le gardien en chef visitait le linge sale des prisonniers ; il remarqua que les chemises de certains d'entr'eux étaient tachées de terre ; il rechercha leurs maîtres et reconnut qu'ils ne travaillaient pas au jardin. D'où venait cette terre ? De là, surveillance et découverte d'un trou pratiqué au rez-de-chaussée sous les planches ; il avait déjà dix pieds de profondeur verticale et douze de longueur horizontale dans la direction du parapet extérieur. La terre enlevée était passée aux étages supérieurs à l'aide d'entailles faites très-adroitement par ceux qui les habitaient et déposée dans le grenier. D'après la position des lieux, le succès était impossible : la quantité de terre à enlever aurait fini par faire céder le plancher du grenier, et le terrain sur lequel opéraient ces travailleurs, composé de terres rapportées, les aurait engloutis certainement.

Les détenus ne parurent nullement déconcertés. Cinq d'entr'eux furent mis au cachot et le reste de la chambrée au pain et à l'eau pour quinze jours.

RAPPORT HERMÉTIQUE

DE PINCE-PARTOUT, MARÉCHAL-DES-LOGIS BLOQUEUR,

A M. LANNES, DIPLOMATE COLLÉ.

Ferney, le 17 octobre 1836.

Mon ambassadeur,

C'est moins pour avoir la chose de vous dire que nous sommes arrivés ici que pour vous annoncer que nous avons commencé à bloquer hier matin comme vous le désiriez.

Je n'ai pas pour habitude de me donner des mitaines, mon ambassadeur, mais vu le peu de temps que nous sommes à l'ouvrage, nous pouvons nous flatter d'avoir déjà abattu pas trop mal de besogne.

Vous allez en juger par vous-même, mon diplomate, car vrai ! comme Pince-Partout est mon nom, Pautin mon pays, et gendarme ma profession, je vous interloque ici le récit véridique de nos opérations postérieures.

Vous savez sans doute, mon ambassadeur, que nous avons été envoyés sur la ligne frontière de la Suisse pour bloquer hermétiquement la république helvétique. Je crois, sans me flatter, que l'idée du gouvernement est d'affaiblir l'ennemi, et, soit dit sans vous commander, nous avons bien commencé, car je n'entends parler de tous côtés que de diète ; preuve que la Suisse est déjà réduite à la demi-ration.

Ah dame ! mon ambassadeur, c'est qu'il faut être juste, le blocus est cruellement hermétique du côté que je suis chargé de surveiller. N'y a pas

On a reconnu que les deux bèches avaient été fournies par le gardien lui-même des prisonniers pour le travail du jardin.

Hier au soir, à six heures, il faisait un brouillard assez épais ; la plupart des gardiens étaient en ville pour y acheter les provisions ; il n'en restait que trois. Ceux-ci entrèrent dans la chambrée pour leur service, aussitôt les détenus se précipitèrent sur eux, les garrotèrent, les bâillonnèrent, s'emparèrent des clés, ouvrirent les portes et sortirent au nombre de dix-sept. Baune était le nouveau porte-clé. Aussitôt que les premiers partis furent découverts, un coup de fusil jeta l'alarme ; on accourut, et Baune, toujours armé des clés, voyant le départ impossible pour les autres et lui-même, ferma la porte au nez des arrivants, qui ne purent pénétrer dans l'intérieur. Il était impossible dès-lors de constater le nombre des évadés, et c'est en effet ce que voulait éviter le géolier improvisé. Ce qu'ont fait les évadés pour sortir de l'enceinte de la citadelle, chacun l'ignore ; voici cependant quelques circonstances certaines : un piquet paraît encore planté sur le bord du parapet ; on y voit suspendus les draps et cordes qui ont facilité la descente ; leur longueur était loin d'être suffisante ; la chute de deux de ces malheureux fut suivie d'accidens graves, ils se cassèrent la cuisse et restèrent sur la place. De ce nombre était l'un des Reverchon. Son frère était déjà libre ; mais voyant l'état déplorable de son frère, il revint sur ses pas et refusa de le quitter. *Ce n'est pas trop mal pour un républicain* (1).

Vous pensez bien que toutes les polices imaginables sont sur pied depuis ce moment ; aussi le brigadier de gendarmerie me disait-il ce matin que déjà cinq des évadés avaient été repris dans un village à trois lieues de Doullens.

En lisant cette relation, qui pourrait ne pas songer avec douleur aux souffrances de ces malheureux prisonniers !!!

La commission chargée par le gouvernement de rédiger le projet de loi sur la réorganisation de l'enseignement et de l'exercice de la médecine, a fini son travail et l'a présenté au ministre de l'instruction publique. Nous pouvons, en attendant la présentation de ce projet aux chambres, en faire connaître les principales bases.

Les trois facultés actuelles seraient conservées, et il n'en serait pas établi de nouvelles ; mais on donnerait un plus grand développement aux écoles secondaires existantes, et on accroîtrait leur importance en améliorant la condition des professeurs ; il en serait en outre créé un plus grand nombre.

Les études exigées des élèves seraient, en outre, plus fortes, plus longues et plus complètes, et la route au doctorat plus difficile. On exigerait le baccalauréat ès-lettres et ès-sciences, cinq années d'études au lieu de quatre, et un sixième examen.

On propose la création de conseils médicaux de département qui, sous le nom de *collèges médicaux*, seraient chargés de surveiller l'exercice de l'art.

Les officiers de santé seraient supprimés.

On établirait des médecins cantonnaux pour assurer le service médical des campagnes et communes rurales.

Enfin, le concours pour les chaires de facultés serait aboli et remplacé par l'élection faite par le corps des professeurs, auxquels se joindrait un certain nombre de juges pris parmi les médecins des hôpitaux.

C'est M. le professeur Cruveilhier qui est chargé cette année de prononcer le discours d'ouverture à la Faculté de Médecine de Paris.

On lit dans le *Journal des Débats*, du 21 octobre :

« M. le duc de Nemours part demain samedi pour l'Afrique. L'intention du roi est que S. A. R. prenne part à l'expédition préparée contre Constantine.

M. le duc de Nemours emmène avec lui en Afrique ses deux aides-de-camp, M. le lieutenant-général Colbert et M. le colonel Boyer. Les équipages de S. A. R. sont partis depuis quelques jours. »

(1) Personne n'ignore à Lyon que les deux détenus qui portent le nom de Reverchon ne sont pas frères. Mais la conduite de l'un d'eux n'en est que plus belle.

à dire qu'il y passera un chat, une montre, un Suisse ou un fromage, qu'il ne soit aussitôt examiné, inspecté, toisé, vérifié et goûté par des gaillards à qui on ne fait pas croire que des sous-pieds de guêtres soient des clarinettes, et des pièces de six liards des obélisques.

A preuve qu'hier, dans l'après-midi, il s'est présenté à nous un jeune bœuf d'une assez belle prestance, les cornes droites, la poitrine ouverte, les épaules effacées, les yeux quinze pas devant lui, bonne tenue enfin.

Le drôle faisait mine de vouloir passer en France tout en ayant l'air de brouter pour ne faire semblant de rien. Mais c'est pas à Pince-Partout qu'on monte ces coups-là, j'ai reliqué mon particulier entre les deux yeux, et j'ai tout de suite reconnu qu'il appartenait à une famille de Vaud.

Alors sur ce, baïonnette en avant, et pas accéléré..... marche ! une chasse hermétique jusqu'au delà du terrain neutre sur lequel le perturbateur s'était aventuré.

Et d'un de bloqué, et pas de main-morte, je m'en vante.

Nous commencions à nous reposer de la victoire, quand nous voyons s'avancer dans notre direction quelque chose qui avait la tête d'un mulet, la queue d'un mulet, la voix d'un mulet, les oreilles d'un mulet, et qui n'était pas un mulet.

Respect que je vous dois, mon ambassadeur, c'était un âne, et c'est bien par égard pour son nom que je l'ai laissé circuler librement, car il venait tout droit des Grisons et chantait quelque chose qui ressemblait passionnément au *Rantz des Vaches*, la *Marseillaise* de la Suisse, comme vous savez.

L'âne (c'est du roussin que je veux parler, mon ambassadeur, je sais

Cette nouvelle à une certaine importance parce qu'elle prouve que l'expédition de Constantine est enfin décidée.

Par ordonnance en date du 21 octobre, M. Faye, conseiller de préfecture du Rhône, est nommé à la préfecture de la Sarthe, en remplacement de M. St-Aignan qui passe à la préfecture d'Eure-et-Loir, devenue vacante par la nomination de M. Delessert à la préfecture de police.

M. Boullé, préfet de l'Aude, est nommé préfet du département du Finistère, en remplacement de M. Mercier.

M. Mercier, préfet du Finistère, est nommé préfet de la Manche, en remplacement de M. Gattier.

M. Gattier, préfet de la Manche, est nommé préfet du département de l'Allier, en remplacement de M. St-Hermine, appelé à d'autres fonctions.

M. Legoux, sous-préfet de St-Amand, est nommé préfet du département de l'Aude, en remplacement de M. Boullé, appelé à la préfecture du Finistère.

M. Mancel, sous-préfet de Douai, est nommé préfet du département de l'Orne, en remplacement de M. Derville-Miléhard, appelé, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Gasparin a adressé le rapport suivant au roi :

Paris, le 20 octobre 1836.

Sire,

L'événement du puits de Champvert, à Lyon, a excité, à juste titre, la sollicitude générale. Déjà votre majesté a bien voulu accorder des témoignages de sa satisfaction à plusieurs citoyens qui se sont distingués par leur courage, en bravant, pendant plusieurs jours, des dangers imminents pour arriver jusqu'à Dufavet. Il en est d'autres qui ont montré dans cette circonstance un zèle et un dévouement également remarquables, et dont les noms n'ont point encore été mis sous les yeux de votre majesté. Ce sont les sieurs : Pivaudran (Joseph), sergent au 3^e régiment du génie ; Durand (Augustin), sapeur, id. ; Pélerin (Jean), id. ; Bon (Pierre-Augustin), id. ; Lacroix (Guillaume), id. ; Montagnié (Paul), maître charpentier à Tassin ; Gaven (Pierre), ouvrier puisatier.

Ces hommes généreux paraîtront sans doute à votre majesté mériter une récompense spéciale. J'ai l'honneur de proposer au roi de vouloir bien m'autoriser à décerner à chacun d'eux, en son nom, une médaille d'honneur en argent, afin de perpétuer dans les familles et au milieu de leurs concitoyens le souvenir de leur belle conduite.

Je suis, etc.

Sur le rapport de M. Gasparin, six médailles d'honneur sont accordées à six sapeurs du génie, oubliés dans la première distribution faite aux militaires qui ont sauvé Dufavet.

L'extrait suivant d'une lettre adressée à l'une des premières maisons du haut commerce de Chalon-S.-S., prouvera que la Bourgogne a déjà reçu le contre-coup du blocus hermétique.

Lausanne, 17 octobre 1836.

« L'époque de votre foire approche, et j'avais l'intention de recourir à votre obligeante entremise afin d'y faire quelques achats ; mais les dispositions prises par votre gouvernement à l'égard de la Suisse pour interrompre les relations de ces deux pays, viennent paralyser mes projets ; je me vois donc forcé d'y renoncer.

» Le commerce suisse commence à réfléchir sur les conséquences des mesures coercitives dont il est ici question, et à apprécier les avantages qui pourraient résulter en sa faveur de son union au système de douanes prussien. Aussi en est-il fortement question dans les cantons manufacturiers, qui trouveraient, par ce fait, un débouché pour leurs produits plus à leur portée que celui qu'ils ont en Amérique. Si votre blocus hermétique devait encore se prolonger, il ne faudrait point s'étonner que la Suisse, froissée dans ses intérêts, ne prit une résolution préjudiciable au commerce français. »

troupe ce que je vous dois), donc l'âne, puisqu'il y a, avait à peine circulé que voilà quelque autre chose qui se met à patauger dans un taillis en pas bon ordre du tout.

Je crus d'abord que c'était une patrouille de garde nationale en tournée extraordinaire, mais après avoir reluqué plus attentivement, je m'aperçus que c'était un ours brun des plus gigantesques et des moins bien léchés que j'eusse encore entrevus. Et cependant, mon ambassadeur, j'ai vu des ours de Russie et des Pyrénées bien peu jolis au Jardin-des-Plantes, même que j'ai été en faction auprès de plusieurs Martins tant du Midi que du Nord.

Avec tout ça la bête s'avancait sur nous sans nous souffler mot. J'étais assez embarrassé pour décider si c'était un Suisse ou un Français ; je ne savais pas trop si je devais la bloquer oui ou non ; les camarades ne se prononçaient pas plus que moi, de sorte que la situation commençait à devenir dramatique.

Une idée ! Je me rappelle tout-à-coup (c'était une inspiration du ciel), que M. Alexandre Dumas, qui a mangé beaucoup d'ours dans ses voyages, affirme que ces brutes ont une passion désordonnée pour les poires d'Angleterre. Passe-Lacet, mon brigadier, en avait justement acheté pour deux sous le matin ; j'en jette une au moyen d'une ficelle sur un chêne, et je me mets à crier : *Monte à l'arbre, Martin !*

Vous n'êtes pas sans savoir, mon ambassadeur, que ce sont les seuls mots de français à la portée de ces individus en dehors de la société ; mon animal comprit très-bien la chose, il regarda la poire qui était suspendue à dix pieds, mais il ne fit pas la moindre mine d'y grimper.

Je vis alors que le particulier n'était pas plus suisse que vous et moi,

CANAL DU CENTRE.

On lit dans le *Patriote de Saône-et-Loire* :

Une ordonnance du roi, à la date du 15 octobre courant, insérée au *Moniteur* du 18, fixe au 1^{er} novembre prochain l'ouverture des bureaux de jaugeage des bateaux vides, à Saint-Jean-de-Losne, Chalon et Maçon pour la Saône. — A Chalon-S.-S. pour le canal du Centre. — A Lyon, Givors, Avignon et Arles, pour le Rhône. — A Saint-Jean-de-Losne et Tonnerre, pour le canal de Bourgogne.

Cette ordonnance n'apporte aucun changement au tarif du Centre, qui a soulevé de si vives réclamations dans notre département, réclamations fondées sur des faits positifs, ayant pour objet le redressement d'erreurs matérielles de la part du ministre, et que, lors de la discussion et du vote de la loi, il avait promis de réparer.

Une pétition avait été adressée dans ce but au conseil-général de Saône-et-Loire, qui a émis à l'unanimité le vœu que ce tarif fut révisé. Il nous semblait que cette autorité devait suffire pour appeler l'attention du ministre sur une question aussi importante; mais puisqu'elle a été sans résultat, nous pensons que les intéressés doivent adresser, sans le moindre retard, leurs réclamations aux ministres du commerce et des finances.

Nous reproduisons, pour la gouverne de ceux qui l'auraient oublié, le vœu du conseil-général de Saône-et-Loire.

Le conseil-général, considérant que, depuis plusieurs années, il n'a cessé de réclamer une diminution de droits de navigation sur le canal du Centre;

Considérant que, malgré une apparence de dégrèvement apporté par la dernière loi sur les droits de navigation, en réalité le produit total de ces droits serait considérablement augmenté, puisque le dégrèvement ne porte que sur les marchandises de première classe, qui sont à peine la dixième des transports, et que les droits sont triplés, quadruplés, pour la plupart des marchandises de deuxième classe, ainsi que le prouvent les calculs;

Considérant qu'il est tout-à-fait injuste de faire porter un dégrèvement sur les marchandises qui ont le plus de valeur, pour en charger celles dont la valeur intrinsèque équivaut à peine aux droits perçus;

Considérant qu'il est indispensable qu'avant d'être mis à exécution, le nouveau tarif soit révisé et considérablement diminué en ce qui concerne les marchandises de deuxième classe, les droits qui y sont établis étant une véritable prohibition pour beaucoup de marchandises, telles que les fumiers, pierres mureuses, plâtres, sables, argiles, houilles, etc.;

Le conseil émet le vœu que le ministre, profitant de l'article de la loi qui l'autorise à diminuer les tarifs par ordonnance, veuille bien prendre en considération les nombreuses réclamations du commerce, et faire réviser un tarif qui, s'il était maintenu, serait une véritable calamité pour le pays que traverse le canal du Centre.

Par ordonnance insérée au *Moniteur*, la chambre temporaire du tribunal de Saint-Etienne, demeure composée ainsi qu'il suit :

Vice-président : M. Bayon, juge au tribunal;
Juges : MM. Robert, Vital, Dubois, suppléants audit tribunal; substitut : M. Pic.

Plusieurs citoyens nous prient de réclamer avec instance des mesures de police mieux entendues pour le débarquement et l'embarquement des voyageurs sur les bateaux à vapeur de la Saône, notamment à Tournus et à Maçon. Au moment de l'abordage, la rive et les pontons y sont envahis par une nuée de commissionnaires et de marchands de comestibles qui obstruent la circulation; de là danger et retard pour les voyageurs. MM. les capitaines s'expriment bien de la voix et du geste pour s'opposer à cette invasion et à l'encombrement du ponton qui est la propriété de leur administration; vains efforts! On nous assure même que, ces jours derniers, les agents subalternes de la police de Maçon, loin de prêter le concours de leur ministère à l'un de MM. les capitaines qui repoussait de son bord l'assaut d'invidus non voyageurs, se sont permis de lui faire une algarve, prétendant le rendre responsable de quelques échaudés tombés à l'eau dans la bagarre!

Nous appelons l'attention de l'autorité sur un abus qui réclame toute sa vigilance.

Quant à nous, impossible d'oublier jamais la stupéfaction du docteur Bowring, membre du parlement anglais, à l'aspect du péle-mêle effroyable du débarquement, pendant un trajet sur la Saône dans lequel nous avons eu l'honneur de l'accompagner; il assure n'avoir pas encore vu un spectacle de ce genre, et cependant il n'est peut-être aucun voyageur qui ait plus sillonné l'Europe en tous sens que le docteur Bowring.

(*Patriote de Chalon.*)

Nous recevons la lettre suivante, que nous nous empressons d'insérer comme un document curieux et une pièce qui peut devenir importante pour l'affaire qui se traite de la diète suisse.

Au Rédacteur du Censeur.

Lyon, 22 octobre 1836.

Monsieur,

Je viens de lire dans plusieurs journaux français que la feuille suisse *l'Helvétie* annonce « que le comte de Giorgi Bertola est

puisqu'il méprisait les poires, et je le laissai entrer librement en France, ce qu'il fit avec tant d'aisance et de chic, que je ne doutai pas un seul instant qu'il ne fût chez lui.

Voilà, mon ambassadeur, le bulletin de notre première journée de blocus en bloc.

Je signalerai à votre excellence, comme s'étant plus particulièrement distingués, moi et le brigadier Passe-Lacet dont le courage et le sang-froid ne se sont pas démentis un seul instant; je prendrai la liberté de vous recommander ces deux braves au vis-à-vis des campagnes qu'ils ont et de la croix qu'ils voudraient avoir.

Agréer, mon ambassadeur, l'assurance de mon solide respect et de mon dévouement hermetique,

PINCE-PARTOUT,

Maréchal-des-logis de la gendarmerie bloqueeuse.

P. S. A propos, mon ambassadeur, je savais bien que j'oubliais quelque chose. Je lis dans le journal le *Franc-Comtois* qu'il est toujours mystérieusement question du *Referendum*, du *Memorandum* et du *Conclusum*. Faudrait-il bloquer tout ça, si ça se présente? C'est que je ne sais pas trop ce que ça peut être, à parler franchement; et je serais bien reconnaissant à votre excellence de me dire si c'est des sociétés politiques, des corporations de vaches, des bandes d'ours, ou des espèces de fromages que je ne connais pas.

Je ne serais pas fâché de savoir aussi ce que c'est que le *veau rote*, et s'il faut le bloquer comme les autres, vivement et d'aplomb.

(*Corsaire.*)

entre les mains de la police française qui s'est opposée à ce qu'il passât en Angleterre et qu'il doit, dit-on, avoir fait des aveux entièrement contraires aux révélations faites à Berne: on a l'intention de s'en prévaloir pour repousser les faits imputés à M. de Montebello.»

Ce n'est pas la première fois, Monsieur le Rédacteur, que *l'Helvétie* se trompe en rendant compte de l'affaire Conseil, de même que ce n'est pas celle-ci la première insinuation calomnieuse que les feuilles suisses enregistrent dans leurs colonnes.

Que *l'Helvétie* sache donc que ce n'est pas la police française qui a appelé Bertola à Paris, mais que c'est Bertola lui-même qui a sollicité de M. le ministre de l'intérieur une audience, et cela afin de réclamer justice des vexations qu'il a subies du gouvernement suisse.... Qu'elle sache que ce ne sont que des aveux que M. Bertola a faits à Paris; mais que c'est un acte d'accusation en bonne et due forme qu'il a remis entre les mains de M. le président du conseil, contre la diète et le conseil exécutif suisse, sur les chefs suivants :

- 1° D'avoir sévi (lui gouvernement suisse) à un emprisonnement préventif, non motivé, contre le réclamant.
- 2° De lui avoir frauduleusement soustrait différents diplômes et correspondances particulières.
- 3° De l'avoir expulsé, quoique non compris dans les catégories désignées dans le *conclusum*.
- 4° D'avoir forcé à l'équité judiciaire en lui refusant la reconnaissance des pièces *Conseil*, pour les parapher; pièces dont Bertola, avant son arrestation, était le SEUL dépositaire.
- 5° D'avoir agi avec subterfuge en l'expulsant, ainsi que ce *Nigliori*, avant que le procès Conseil fut clos, et le rapport de la diète publié; eux qui étaient les deux témoins et moteurs principaux dudit procès.
- 6° D'avoir toléré que les journaux suisses dénaturassent par des mensonges et des calomnies les faits, tandis que lui, gouvernement, possédait les pièces qui prouvaient le contraire.

Voilà, Monsieur le Rédacteur, ce qu'a fait Bertola à Paris, et ce qu'il poursuivra sans relâche jusqu'à ce que justice lui soit rendue.

Bertola ne dément et ne démentira jamais ses dépositions judiciaires, relatives à Conseil, et non ses révélations, comme dit *l'Helvétie*, faites à Berne; mais est-ce que la Suisse aura beau jeu pour cela? Je ne le crois pas.

La Suisse n'a qu'à me rappeler dans ses cachots, je m'y rendrais volontiers, et là, je soutiendrais avec la même fermeté ce que j'avance en France. Je pense que je ne peux pas offrir davantage.

Ayez la bonté, Monsieur le Rédacteur, d'insérer cette note dans votre plus prochain numéro, note que, j'espère, tout publiciste vraiment Français répétera dans la feuille qu'il rédige.

Agréer, etc.

Le comte DE GIORGI BERTOLA,
(qu'il ne faut pas confondre avec Louis Bertola, se disant réfugié), place des Pénitens-de-la-Croix, n° 10.

La 22^{me} livraison de la *Revue du Lyonnais* vient de paraître (1), elle est tout entière consacrée à cette grande et malheureuse époque du siège de Lyon. L'éditeur a mis à côté l'un de l'autre les récits qu'en ont fait Lacretelle et Prudhomme. Mais ces tableaux où sont rappelées toutes les horreurs du drame de 1793, ne montrent qu'un seul côté de notre révolution, le côté sanglant. Quand un membre est gangrené, un chirurgien en est souvent réduit à la dure nécessité de l'amputation pour sauver la vie de son malade. La société d'alors offrait tant de symptômes de dissolution qu'elle ne pouvait plus vivre ainsi, et qu'il lui a fallu un bain de sang pour se régénérer. M. Thiers, dans son histoire, a fort bien développé les circonstances impérieuses dans lesquelles se trouvait jetée la France, telle que nous l'avait faite et laissée Louis XIV et Louis XV.

L'éditeur de la *Revue du Lyonnais* ne s'est point trop avancé en disant que « Lyon, se révoltant contre la Convention, contre le gouvernement d'alors, ouvrant ainsi les portes du midi de la France à l'étranger, toujours prêt à profiter de nos divisions, commettait un crime de lèse-nation, dans l'état de crise où nous étions »; car voici ce que dit M. Thiers à ce sujet :

« Les Lyonnais avaient bien offert de se soumettre et de reconnaître la constitution, mais sans s'expliquer sur les décrets qui leur enjoignaient d'envoyer à Paris les patriotes détenus, et de dissoudre la nouvelle autorité sectionnaire. Bientôt même, ils avaient enfreint les décrets de la manière la plus éclatante, en envoyant Chalier et Riard à l'échafaud, en faisant tous les jours des préparatifs de guerre, en prenant l'argent des Caisses et en retenant les convois destinés aux armées. Beaucoup de partisans de l'émigration s'étaient introduits parmi eux, et les effrayants du rétablissement de l'ancienne municipalité montagnarde. Ils les flattaient, en outre, de l'arrivée des Marseillais qui, disaient-ils, remontaient le Rhône, et de la marche des Piémontais qui allaient déboucher des Alpes avec soixante mille hommes. Quoique les Lyonnais, franchement fédéralistes, portassent une haine égale à l'étranger et à l'émigration, la Montagne et l'ancienne municipalité leur causaient tant d'effroi, qu'ils étaient prêts à s'exposer plutôt AU DANGER ET A L'INFAMIE DE L'ALLIANCE ÉTRANGÈRE qu'aux vengeances de la Convention. »

Cette livraison de la *Revue* qui compte sept feuilles d'impression est terminée par des pièces extraites des archives du royaume et qui sont autant de documents historiques sur chacun des actes du siège de Lyon.

ARMAND CARREL ÉCRIVAIN ET JOURNALISTE.

(Suite de la biographie extraite du *National*.)

Au sortir de la prison de Toulouse, Carrel se trouva dans une grande perplexité sur ce qu'il avait à faire. La carrière militaire lui était complètement fermée; il songea à étudier en droit et à devenir avocat. Ce qui l'empêcha de donner suite à cette idée, c'est qu'il n'avait pas fait sa philosophie, et qu'il ne pouvait produire le certificat nécessaire pour prendre ses inscriptions. L'avenir prouva que Carrel possédait toutes les qualités nécessaires à un avocat, et que, s'il savait écrire, il savait aussi parler en public. Mais rien ne pouvait remplacer le certificat du cours de philosophie. M. Isambert lui donna des lettres de recommandation auprès de M. Gévaudan et de M. Laffitte; on songea à le placer

dans une maison de commerce; mais ces démarches n'aboutirent à rien. Ce fut alors qu'il devint le secrétaire de M. Augustin Thierry, qu'il se plaisait à appeler son premier maître, et qui l'occupa à ses travaux historiques.

Il ne resta qu'un temps très-court auprès de l'historien de la conquête de l'Angleterre par les Normands. Sa position était excessivement gênée; mais la campagne de Catalogne et la prison du Castillet l'avaient accoutumé à de plus rudes épreuves, et ni son courage, ni même son insouciance, n'étaient allés par la vie qu'il menait. A Paris comme à Perpignan, il savait se plier à tout. Cependant, peu à peu son sort s'améliora. Une collection de résumés historiques fut commencée par les libraires Lecointe et Durey; il écrivit pour cette collection le *Résumé de l'Histoire d'Écosse* et celui de *l'Histoire de la Grèce moderne*.

Bientôt après il forma une association commerciale de librairie avec M. Joubert et M. Malher, son ancien camarade de Saint-Cyr, sorti récemment du service. Carrel n'y fut que commanditaire. Néanmoins, se livrant toujours à la littérature, dirigeant la *Revue américaine*, recueil qui contient de bons matériaux et où l'on retrouve l'esprit politique qui présida plus tard à la rédaction du *National*, il ne pouvait s'occuper de la librairie, et la société fut rompue d'un commun accord. Il commença à écrire dans les journaux, dans le *Constitutionnel*, dans le *Globe*, dans la *Revue française*, dans le *Producteur*. Il publia son *Histoire de la contre-révolution en Angleterre*, début très-remarquable où il avait évité à dessein de faire des rapprochements entre les Stuarts et les Bourbons, mais où ces rapprochements éclatent malgré lui, et où ses tendances politiques sont déjà toutes manifestes. C'est des travaux entrepris par lui à cette époque que date sa prédilection pour l'histoire constitutionnelle de l'Angleterre: ce fut un sujet qu'il roula souvent dans sa tête, et qu'il n'avait jamais abandonné.

Dans la *Notice* sur Paul-Louis Courier, qu'il a mise en tête de l'édition complète des œuvres de cet auteur, il a dit :

« La vie d'un écrivain distingué par une très-grande originalité est le meilleur commentaire de ses écrits; c'est l'explication et, pour ainsi dire, l'histoire de son talent. Cela est vrai surtout de celui qui n'a point, dans sa jeunesse, suivi les lettres comme une carrière, et dont l'imagination, dans l'âge de l'activité et des vives impressions, ne s'est point appauvrie dans les quatre murs d'un cabinet ou dans l'étroite sphère d'une coterie littéraire. S'il est aujourd'hui peu d'écrivains dont on soit curieux de savoir la vie après les avoir lus, c'est qu'il en est peu qui frappent par un caractère à eux, et chez qui se révèle l'homme éprouvé, développé, complété par un grand nombre de situations diverses. » (Page 1.)

Si Carrel n'a pas songé à lui-même en écrivant ces lignes, on peut aujourd'hui lui en faire la directe application. Ce n'était point dans le cabinet qu'il avait appris son nouveau métier d'auteur; il n'avait jamais connu l'étroite sphère des coteries, et, à l'âge de l'activité et des vives impressions, il avait vu les faces diverses de la vie. Au contraire de Paul-Louis Courier, qui hésitait sur un mot, Carrel n'hésitait jamais sur une phrase. Son style, sans artifice et sans recherche, était un chef-d'œuvre pour la sûreté de l'expression, qui arrivait toujours abondante comme la pensée, si pleine et si abondante elle-même; et, si on ne sentait pas le travail de l'écrivain qui retouche avec soin chaque passage, on sentait une inspiration vigoureuse qui donnait à toute chose le mouvement, la forme et la couleur, et jetait dans un même moule le style et la pensée.

La grande œuvre de Carrel est le *National*. Privé, par le hasard, de l'occasion de se signaler par des faits éclatants; empêché, par le malheur d'une mort prématurée, de déployer tout son génie dans une composition littéraire, il a laissé dans ces feuilles volantes une trace étincelante de tout ce qu'il pouvait, au titre d'homme d'action et de littérateur. Il se fit à l'occasion où il sut manifester la double tendance de son caractère, l'action et la pensée, et révéler autant de décision et de coup-d'œil que d'art et de style. Le *National*, en effet, n'a pas été pour Carrel un froid théâtre où il venait jouer le rôle que le hasard lui imposait; ce fut pour lui une arène où il lutta, une tribune au haut de laquelle il parlait, un champ-clos où il se serait cru malheureux de ne pouvoir descendre en personne: le *National* fut une personification d'Armand Carrel; et, si le journal exprima les pensées, les entraînements, les passions de l'écrivain, l'écrivain, à son tour, était toujours sur la brèche, prêt à défendre, au péril de sa vie ou de sa liberté, ce qu'il venait de dire dans le journal.

Carrel avait dans son style, dans la hardiesse de ses attaques, beaucoup de ressemblance avec l'auteur des *Lettres de Junius*; mais il n'aurait jamais voulu que sa personne demeurât invisible. Plusieurs fois, le voile du journalisme lui a semblé trop épais, la fiction trop complète, et, en son propre nom, il a pris la parole pour lancer un défi au pouvoir et soutenir une lutte dangereuse. C'est cette union d'une personnalité vigoureuse avec ce personnage fictif appelé journal qui a donné au *National* un caractère qu'aucune feuille n'a présenté. Quand la politique languissait, quand les questions vives s'amortissaient, Carrel sentait son intérêt diminuer, et il laissait flotter au hasard une polémique à laquelle sa passion ne lui disait pas de s'incorporer; mais quand survenait, soit au dedans, soit au dehors, quelque un de ces événements qui soulevaient son âme; quand il se présentait une grande infortune à défendre, des lâchetés impunies à flétrir, des perfidies à démasquer; quand surtout un péril était là pour l'aiguillonner, alors il reprenait sa plume, arme qui, dans ses mains, n'a jamais manqué le but, et il conduisait la guerre avec autant de vigueur que d'habileté. Les lois qui enchaînaient la presse, les tribunaux qui la menaçaient, ne lui semblaient qu'un défi jeté à l'audace de l'écrivain. Rien ne lui plaisait plus que de passer à travers les embuscades légales, et d'aller, protégé par un style habile à tout dire, comme par une armure, affronter les chances périlleuses du combat. Il eût osé moins, s'il eût été plus libre; il eût frappé moins fort, s'il eût été plus puissant; il eût été moins inflexible, s'il eût eu plus de pouvoir à sa disposition, et, si son caractère le poussait à tenir tête avec une constance invincible contre les victorieux, son caractère le poussait également à ne pas abuser de la victoire, et jamais il ne se fut senti le courage d'aggraver, par une parole ou par une action, le sort des vaincus.

Toute la vie de Carrel, ses prédilections à l'école militaire, ses conspirations au régiment, sa participation à la guerre de la Catalogne, ses liaisons politiques de 1824 à 1830, annonçaient chez lui l'ascendant des doctrines républicaines, et il était évident que, s'il trouvait l'occasion de les manifester, il n'hésiterait pas à aller jusqu'au dernier terme de ses opinions. Il avait déjà essayé, dans la *Revue Américaine*, d'exposer quelques-unes des idées qui formaient sa conscience politique. Fatigué, comme tant d'autres, des feintes dont l'opposition des quinze ans se couvrait, il conçut le projet de fonder un nouveau journal qui eût une allure plus hardie, un langage plus franc. Ce fut lui qui eut la première idée du *National*; le titre fut donné par lui; il faisait, dès ce moment, un pas en avant de la presse de la Restauration. La rédaction du *National* fut remise à MM. Thiers, Mignet et Armand Carrel, avec cet arrangement que chacun, à son tour, aurait pendant un an la direction suprême de la feuille. M. Thiers, comme le plus âgé, commença, et, à vrai dire, il n'y avait pas accord entre ses opinions et celles d'Armand Carrel.

Le National était évidemment fondé dans un but explicite d'hostilité à la branche aînée des Bourbons; mais cette hostilité était différemment conçue par les deux rédacteurs en chef du National; je dis les deux, car M. Mignet n'était qu'un représentant de M. Thiers. Celui-ci pensait qu'il fallait une révolution semblable à la révolution anglaise de 1688 : un prince du sang et une chambre des pairs pour sanctionner le mouvement. Cette politique est indiquée par les démarches de M. Thiers auprès du duc d'Orléans et par un singulier article de cet écrivain, où, au milieu même de la révolution flagrante, il engageait la chambre des pairs à prendre l'initiative de l'insurrection contre la royauté.

Dès cette époque, les pensées de Carrel allaient plus loin; aussi sa collaboration au National fut-elle rare, et il se borna presque à y insérer quelques articles de critique littéraire. Il attendait le moment où il pourrait donner au National une physionomie plus démocratique, lorsque la révolution de juillet, éclatant, amena son tour plus tôt qu'on ne l'avait prévu. MM. Thiers et Mignet entrèrent dans l'administration et abandonnèrent le National. Carrel était alors absent. L'existence du National, en conséquence, fut remise en question. M. Thiers songea à en faire un journal ministériel; mais les actionnaires s'y refusèrent, et, dans l'intérim, M. Passy, l'ex-ministre du commerce, fut chargé de le rédiger. Cependant, Carrel revint de sa mission, décidé à faire valoir les droits qu'il avait à devenir le rédacteur en chef du National. Il éprouva quelques difficultés qui lui furent suscitées, disait-il, par M. Thiers; mais il en triompha; et il entra en possession du poste qui lui appartenait. La pensée révolutionnaire que l'on savait avoir présidé à la création du journal, le rôle honorable qu'il avait joué dans la révolution de juillet, l'arrivée de l'ancien rédacteur en chef à des fonctions importantes dans l'administration, tout cela avait rapidement accru le nombre des abonnés; mais c'étaient des abonnés qui tous ne devaient pas être acquis aux opinions qu'Armand Carrel allait incessamment développer. Il fallut ménager les transitions; mais, de quelque prudence que le nouveau rédacteur en chef eût soin de se couvrir, il ne put empêcher une grande portion du public qui était accouru au National de l'abandonner. Armand Carrel eut donc un nouveau public à se créer, et c'est là que brilla son talent. Le seul organe de l'opinion proscrite par les lois de septembre qui ait pu résister à la destruction est celui qu'il a fondé. Il obtint dans cette lutte un double succès; car, tandis qu'il assurait à son journal un nombre suffisant d'abonnés pour le faire subsister par ses propres forces, il lui donnait, par la grandeur du talent qu'il y déployait, une autorité même auprès de ceux qui en étaient les ennemis.

Le sieur Monfray (Cyprien), auquel il avait été accordé par M. le préfet une gratification pour récompense de la conduite qu'il avait tenue en secourant deux ouvriers tombés dans une fosse d'aisances de la rue de la Préfecture, est invité de nouveau à se présenter, avant la fin de ce mois, au secrétariat de la mairie pour retirer le mandat qui le concerne.

Chronique politique.

Le sort des deux prisonniers demeurés au château de Ham est, dit-on, décidé. M. de Guernon-Ranville a enfin consenti à demander une faveur pareille à celle qui a été accordée à MM. de Peyronnet et de Chantelauze. Quant à M. de Polignac, il sera conduit hors de France, sous le poids de sa condamnation et sans être relevé des effets de la mort civile. Cette mesure pourra être appelée une évasion autorisée. Quoi qu'il en soit, il paraît que des assurances positives ont été données à Mme de Polignac et à lord Granville qui avait intercedé au nom de son gouvernement en faveur de l'ancien favori de Charles X.

Paris, 22 octobre 1836.

(Correspondance particulière du Censeur)

M. Odilon-Barrot vient d'adresser aux électeurs de l'Aisne réunis à Coucy, un discours extrêmement remarquable par le fond et par la forme et par la hardiesse des pensées qu'il renferme. Nous avons vu avec une grande satisfaction que M. Odilon-Barrot n'était plus l'homme des faits accomplis, et que, s'il les avait acceptés un jour d'erreur, c'était par esprit de conciliation, et dans l'espoir que les doctrines étaient pour jamais chassés du pouvoir. Aujourd'hui, comme tant d'autres, M. Barrot est désabusé sur les bonnes intentions de ses amis éphémères; il en a longuement expliqué les raisons dans son discours. L'honnête député a flétri la corruption et l'apostasie; c'était s'adresser au 22 février aussi bien qu'au 6 septembre. Ce qu'il a dit de la manière parcimonieuse et flétrissante dont on avait accordé les dernières grâces est précieux à lire. En effet, ces grâces sont l'œuvre la plus remarquable du ministère actuel, en l'absence des chambres, et l'opinion de M. Barrot fera savoir aux ministres le cas que fait d'eux et de leur conduite hors de la session l'opposition de la chambre. Nous en dirons autant de la partie du discours de M. Barrot relative à la manière dont M. de Montebello a représenté la France en Suisse. « Parce que notre ambassadeur a été pris en flagrant délit de je ne sais quelle intrigue de police, croit-on que la nation, s'imposera des sacrifices, interrompra ses relations de commerce, prendra les armes pour une telle cause? Ce serait par trop absurde. Mais alors pourquoi des menaces qui ne peuvent avoir de sanction? N'est-ce pas assez de nous faire haïr, veut-on aussi qu'on nous méprise?... » Voilà, certes, un langage hardi. Si quelque pair s'avisaient de tenir un pareil langage au Luxembourg, M. Dubouché, par exemple, toute la pairie en serait galvanisée, et reprendrait assez de forces pour jeter l'orateur à la porte. Même à la chambre élective, nous ne conseillons pas à M. Odilon-Barrot de répéter ces paroles. On voterait, séance tenante, un appendice aux lois de septembre. En attendant, les journaux du ministère, si bavards depuis quelque temps, vont réfuter les paradoxes révolutionnaires du factieux député, et la jeune presse va faire des gorges chaudes de ses vœux d'indépendance et de liberté. Le fait est qu'il y a bien peu d'analogie entre celles-ci et le caractère du député de l'Aisne.

— Les porteurs des rentes d'Espagne ont rédigé une protestation contre le mode de paiement adopté par le gouver-

nement espagnol. Cette protestation doit être remise demain à M. Campuzano, chargé d'affaires d'Espagne.

— M. Dupin, président de la chambre élective, est arrivé avant-hier soir à Paris. Hier, il a eu une longue conférence avec le roi.

— Le colonel de l'ancienne légion de Hohenloë, M. de Pozzo di Borgo, comparaitra, sous peu de jours, devant le conseil de guerre, sous la prévention d'avoir résidé plus de trois mois à l'étranger, sans autorisation, fait puni de la privation du grade. On croit que cette affaire sera jugée mardi ou mercredi.

— La séance de réception de M. Dupaty à l'Académie française est fixée à jeudi 3 novembre. M. Guizot ne sera reçu que plus tard.

— On écrit de Poitiers :

« La session du conseil-général a été marquée par un incident remarquable. Le préfet, M. de Jussieu, a sommé le conseil de se prononcer sur son administration; un certain nombre de membres se sont refusés à délibérer sur cette question, et sur la persistance du préfet, ils se sont retirés. De ce nombre se trouvaient trois des députés de la Vienne, M. Demarçay, président du conseil, en était un. L'insuffisance des vœux a privé le préfet des éloges qu'il réclamait d'une manière si extraordinaire.

» M. de Jussieu a publié, dans le *Recueil administratif du département*, une circulaire aux maires, dans laquelle il attaque violemment le général Demarçay et la minorité du conseil.

» M. le général Demarçay a répondu une lettre fort mesurée, dans laquelle il démontre que le préfet a dénaturé les faits. »

Tribunaux.

Un procès curieux vient d'être intenté au *Messageur des Chambres*. Voici le fait en deux mots :

Dans une séance de la société phrénologique de Paris, M. le docteur Gaubert fit l'examen de la tête d'une dame veuve Chéron, décédée, et crut, d'après l'inspection du crâne, y découvrir des vices remarquables, tels que l'amour excessif de l'argent et de la ruse. Il s'agissait d'une espèce d'épreuve qu'on voulait tenter de la science phrénologique, le docteur ne sachant à qui avait appartenu la tête sur laquelle il opérait.

Le résultat de cette expérience, faite publiquement dans une séance annoncée à l'avance, fut publié dans le *Messageur*. Or, voici les héritiers de la défunte qui prennent pour injure l'examen du docteur et sa publication par un journal, et qui lancent l'assignation suivante :

« Attendu que dans la 6^e séance annuelle de la société phrénologique de Paris, M. le docteur Gaubert, faisant le rapport des travaux de cette société, s'est livré à une prétendue dissertation scientifique sur le crâne de Mme veuve Chéron, qu'il présentait à l'assemblée et qui n'est parvenu entre ses mains que par des moyens inconnus desdits requérans ;

» Attendu que, dans le cours de cette dissertation, M. Gaubert a émis des faits et des observations injurieuses pour la mémoire de la défunte, et qui portent conséquemment atteinte à l'honneur et à la considération dont la famille est en possession à juste titre ;

» Et enfin, attendu que le journal le *Messageur* s'est rendu complice de ce délit en rapportant, dans son feuilleton du 28 août, les paroles prononcées publiquement par le docteur Gaubert.

Pour réparation du tout, ils demandent 20,000 fr. de dommages-intérêts. La discussion sera curieuse, et nous aurons soin d'en consigner le résultat.

— Le restaurateur : Oui, Messieurs; vu les cartes que Madame faisait tous les jours dans mon établissement, je lui aurais confié toute mon argenterie, jusqu'au jour où je puis dire qu'elle a abusé, oui, abusé, c'est le mot, de ma sécurité profonde.

Olivia : Monsieur, vous oubliez mon état.

Le restaurateur : Quel état? Vous êtes demoiselle, et quand on est demoiselle, on n'a pas d'état.

Olivia : Mais vous savez bien ma position.

Le restaurateur : Comment, je sais bien votre position!

Qu'est-ce que vous voulez dire, avec votre position? Pas de paraboles, si il vous plaît.

Olivia : Je veux dire que dans ma position une femme est exposée à des tentations horribles auxquelles elle ne peut pas résister. Si je vous disais, Monsieur, que plus de dix fois j'ai eu envie de me détruire, soit par le feu, soit par le feu, qu'est-ce que vous diriez?

Le restaurateur : Je dirais qu'on peut y résister à ces tentations horribles, puisque vous voilà encore; ça ferait bien mieux mon affaire que vous y auriez pas résisté avant de me voler mes couverts?

Olivia : Ah! Monsieur, vis-à-vis d'une faible femme, vous vous servez d'expressions!...

Le restaurateur : Expressions!... C'est juste, juste; j'ai oublié mes gants; si c'était pas si loin, j'irais les chercher pour parler à Madame.

Olivia : Tout ce que je vous souhaite, Monsieur, c'est que votre femme ne se trouve jamais dans ma situation.

Le restaurateur : De laquelle des situations que vous parlez? De celle d'heureuse ou de l'autre?

Olivia : ... l'autre.

Le restaurateur : A la bonne heure; j'espère bien qu'elle ne s'y mettra plus à ses 46 ans; mais elle y a été, et elle n'a jamais volé les couverts de persane; si toutes les femmes qui sont dans ce cas en faisaient autant que vous, il faudrait avoir une fabrique de couverts à la cuisine, ou une compagnie de gendarmes pour garçons de table.

Olivia qui, du reste, avoue les vols, qu'elle met tous les six sur le compte de la nature, est condamnée à treize mois de prison; elle ne paraît pas trop mécontente du jugement, se consolant sans doute par la pensée que son fruit, au moins, ne sera marqué ni de cuillère ni de fourchette.

— Mlle Caroline et Daphné sont deux jolies personnes, l'une brune, l'autre blonde, qui se sont associées pour faire le commerce.... Quel commerce? c'est ce que les débats ne nous ont point appris; l'acte, d'ailleurs, n'en a pas été publié par la *Gazette des Tribunaux*, ce qui fait présumer qu'il ne s'agissait entre les parties que d'une simple participation. Quoi qu'il en soit, comme cela arrive souvent, la discorde s'est installée dans la maison, et la justice de paix a été mise bientôt dans la confidence des discussions intestines.

Mlle Caroline a fait assigner Mlle Daphné devant le tribunal de paix du 2^e arrondissement, en paiement d'une somme de 80 fr. Dans le mémoire qu'elle fournit à l'appui, on voit figurer les articles suivants :

4 ^o Gants glacés pour le bal du...	3 f. 25 c.
2 ^o Prêté pour jouer à l'écarté,	12 »
3 ^o Pour payer le chapeau rose,	25 »
4 ^o Course de cabriolet pour le compte de Daphné,	3 50
5 ^o Pour sa part du déjeuner donné à Anatole,	10 75
6 ^o Idem dans le punch du 12 août,	13 40
7 ^o Ports de lettres et commissionnaires,	4 75

Mlle Daphné ne nie point qu'il ait existé entre elle et Caroline une société de profits et pertes, mais elle soutient que son adversaire, qui fut long-temps son amie, et qui seule avait l'administration, empochait toutes les recettes et ne lui en a jamais rendu aucun compte. C'est ce compte qu'elle réclame.

Les parties produisent à l'appui de leurs prétentions respectives une correspondance qui, si elle ne brille ni par l'orthographe et la netteté de l'écriture, ni par l'élégance du style, se fait du moins remarquer par la vigueur des pensées : les reproches les plus amers, les épithètes les plus humiliantes, y sont échangés à l'envi.

M. le juge-de-peace, pour couper court à ces discussions tant soit peu scandaleuses, admettant comme constante l'existence d'une société entre les parties, les renvoie devant arbitre, par application de l'article 51 du Code de commerce.

Chacun dans l'auditoire se demandait quel genre de négocié exercerait ces demoiselles.

— « J'ai beau chercher dans ma mémoire, dit un chef de brigade aux magistrats, je ne me rappelle aucun détail. Ce farceur-là est bien de notre connaissance; il n'a pas le vin mauvais, mais seulement tapageur en diable et discoureur à n'en pas finir. Il est bien possible qu'il m'ait dit des choses désagréables, mais je ne me les rappelle pas. »

Lamoureux : En voilà-t-il un injuste d'homme! Moi qui es pétri de respect, de père en fils, pour l'autorité légitime de la loi, des gendarmes municipales et de MM. les sergens-de-ville!

Le brigadier : Vous n'entendez pas, prévenu, et vous m'inculpez à tort d'exaction; ma conscience me défend de rien affirmer, je ne me rappelle rien.

Lamoureux : Faut-il, s'il vous plaît, monseigneur le juge, faut-il vouloir anéantir le pauvre monde pour parler ainsi! Bien sûr que je lui ai dit des mots! Ah! pardi, je ne me gêne pas quand on me trouble injustement. Je demande qu'on interpelle Rouquiou... Ohé Rouquiou! ohé Rouquiou!... Où donc que tu es, mon intime ami?

M. le président : Personne ne vous accuse, ne vous accusez donc pas vous-même. Vous voyez bien que l'agent ne déclare rien de positif à votre égard.

Lamoureux : C'est égal! c'est égal! je demande la huitaine, un défenseur du gouvernement et mon intime ami Rouquiou. J'en rappelle au procureur du Roi. Pourquoi qu'on m'a fait perdre ma journée? Je veux être puni si j'ai fauté; si j'ai pas fauté, je veux qu'on me dise pourquoi on m'a conduit ici. C'est clair et naïf ceci, sans emphase et voilà la chose!

M. le président : Asseyez-vous et gardez le silence.

Lamoureux : Je veux être condamné si j'ai fauté, ou bien que Monsieur me fasse des excuses.... (à demi-voix), ou paie un litre....

On impose silence à Lamoureux que le tribunal acquitte malgré ses efforts pour se faire condamner.

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 31 octobre, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

Nous croyons devoir recommander aux personnes affligées de migraine et surdité, la brochure que vient de publier le docteur Mène-Maurice, sur ces deux matières : elles y trouveront des documents essentiels à leur position. (Voir aux annonces.)

Nouvelles Diverses.

UN BEVEUR DE WHISKY. — La grande-armée comptait, parmi ses officiers-généraux, un ancien tambour-major de dimensions colossales auquel l'empereur avait, par indulgence pour les goûts du vétéran, accordé une haute-paie consacrée à fournir sa table de vin et même d'eau-de-vie en qualité proportionnée à la soif la plus inaltérable dont les troupes françaises aient conservé la mémoire. On ne se rappelle pas bien exactement combien le général N... engloutissait quotidiennement de bouteilles; mais les chiffres suivans, que nous trouvons dans une feuille irlandaise, doivent approcher d'assez près de ceux qui se trouvaient consignés sur le livre de ménage de l'illustre ivrogne.

Martin Power, fermier bien connu de Clonmel, est âgé de 72 ans. Durant les 50 dernières années de sa vie, il a bu chaque jour, terme moyen, souvent dépassé, du reste, 30 verres de whisky, cette boisson favorite de l'Irlandais. Dans une circonstance particulière, il a, en moins d'une heure, avalé 23 pintes de cidre. Une autre fois, se trouvant attablé avec quatre autres viveurs de son espèce, il a bu sa part de 63 gallons de ce breuvage, plus deux quarts d'esprit, qui disparurent de la cave d'un ami dans l'intervalle d'un coucher à un lever de soleil. Il se vante encore d'être venu tout seul à bout de quatre quarts de whisky rude en une séance unique. Malgré tant d'incroyables excès, ce héros du petit verre n'a jamais été malade une minute et n'est jamais resté au lit après quatre heures du matin. Dernièrement encore il a fait en une seule traite 40 milles (16 lieues), et chaque matin il promène lui-même sur ses bras son dernier enfant âgé en ce moment de 4 mois seulement.

Le journaliste qui raconte de tels faits atteste leur authenticité. C'est un de ces phénomènes que doit enregistrer l'historien des aberrations de l'humanité. Ensuite, si l'on veut en extraire une moralité, il n'est pas nécessaire d'insister sur ce qu'il y a d'ignoble dans une pareille glotonnerie. On n'a qu'à compter la dépense qu'elle entraîne. A raison de 30 verres par jour, déduction faite des extra, fréquens néanmoins, l'honnête Martin a bu, depuis l'année 1786, époque où il adopta ce singulier régime, jusqu'en 1836, 547,500 verres de liqueur, représentant une valeur de 3,421 liv. st. 12 sh. (85,540 fr.), c'est-à-dire de quoi établir le fils et la fille d'un bourgeois d'une manière très-convenable. Quant à Power, qui a fait gagner tant d'argent aux distillateurs, à peine s'il a maintenant dans sa bourse la somme nécessaire pour faire face à sa libation quotidienne.

— Un conseil de famille s'est réuni sous la présidence de M. Lerat de Magniot, juge-de-peace du 2^e arrondissement, pour délibérer sur les intérêts du jeune Wilfrid Bériot, fils de M. Bériot et de Mme Malibrant, qui laisse, dit-on, plus de 600,000 f. de fortune. Parmi les membres de ce conseil de famille, on remarquait MM. Rossini, Adolphe Nourrit, Troupenas, Hertz et Schlesinger.

CHOC DE DEUX BATEAUX A VAPEUR DANS LA TAMISE. — Lundi dernier 17 courant, après midi, un terrible abordage eut lieu

entre le *Magnet*, navire à vapeur, capitaine Jones, et le *Red Rover*, autre navire à vapeur qui causa la perte de ce dernier. Le *Magnet* appartient à la compagnie générale de navigation à vapeur, de Londres, et fait le service de là à Margate; et le *Red Rover* à la compagnie du *Herne Bay*, faisant le service de Gravesend à Herne Bay et vice versa.

Ce dernier est parti de Londres lundi matin, ayant 200 passagers à bord, pour Herne Bay et Margate, et le *Magnet* est parti de Margate pour Londres à la même heure, avec 200 passagers. Un brouillard très-épais rendait la navigation du *Red Rover* très-difficile, et, avant d'arriver à Gravesend, il avait déjà heurté contre deux ou trois navires, mais sans leur faire de mal non plus qu'à lui-même. Le brouillard augmenta dans l'après-midi à l'approche du nord, et à un mille environ du phare flottant, il rencontra le *Magnet* qui venait avec la marée à demi course. Les gens à bord des deux navires étaient loin de songer au danger, presque jusqu'au moment où courant l'un sur l'autre, les deux tribords d'avant se heurtèrent. Aussitôt, le capitaine Jones, dont tout le monde exalte la conduite intrépide et la présence d'esprit, lança un câble au moyen duquel le *Red Rover* a été retenu assez de temps pour que ses passagers et son équipage pussent passer à bord du *Magnet*.

L'équipage et les passagers du *Magnet* regardaient avec anxiété si les gens du *Red Rover* étaient bien tous sauvés; et certains de cela, se disposaient déjà à sauver les bagages, ou du moins une partie; mais peu de minutes après le choc, le *Red Rover* a coulé bas et on ne voyait plus que le haut de son mât et de sa cheminée.

On peut juger du dommage causé au *Magnet* dans cette rencontre, par son étrave abîmée, les bastions et les lisses à tribord emportés jusqu'au tambour d'une des roues. Plusieurs personnes placées de ce côté, au moment du choc ont été sauvées comme par miracle.

L'alarme et la confusion à bord du *Magnet* étaient au comble: des femmes et des enfants jetaient des cris affreux et tombaient en faiblesse de tous côtés, et le capitaine et le contre-maitre eurent la plus grande peine à les calmer. Dès que l'ordre s'est un peu rétabli, le capitaine Jones assura à tous ses passagers que le *Magnet* était sauf et pouvait sans danger aller jusqu'à Londres; mais cependant il jugea plus prudent de se diriger sur Sheerness, dont il n'était plus qu'à quelques milles, et une heure après les passagers des deux navires y furent débarqués sains et saufs.

On ne blâme aucun des capitaines qui tous deux sont d'une expérience bien connue, le *Magnet* ne doit son salut qu'à sa plus grande dimension et à la force de sa construction; tout le mal est attribué à l'épaisseur du brouillard. Pour éviter de semblables accidents en pareil cas, il faudrait imiter les pêcheurs de Terre-Neuve, qui ont une cloche toujours en mouvement, ce qui est très-facile à faire en l'attachant à la machine.

Le *Red Rover* est à 16 pieds d'eau dans la voie de navigation, et le bureau de Trinity-house a donné des ordres pour qu'on y place une bouée.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Nous recevons par voie extraordinaire un numéro de l'*Echo du Commerce*, journal de Madrid, qui contient les détails suivants:

NOTE OFFICIELLE. — Jaën, 12 octobre. — Le rebelle Gomez a envoyé un parlementaire au général Alaix pour lui demander d'entrer en composition. Alaix a refusé tout arrangement et renvoyé le parlementaire à Alhambra de Grenade. La faction libéricide touche à sa ruine, et nous allons la rendre prompte et complète. Signé: Antonio ROMERO.

Nous savons déjà par les journaux de Manzanarès, du 14 et d'Andujar, du 15, que le conducteur de la correspondance de Grenade a vu aux prises les guérillas d'Alaix et de Gomez entre Cabrà et Lucena; il avait ensuite appris par différentes voies que l'action était générale, qu'un nombre considérable de rebelles étaient restés sur le champ de bataille, qu'on avait fait un très-grand nombre de prisonniers, et que les soldats de la reine étaient à la poursuite de Gomez.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES. — Bayonne, 18 octobre, 6 heures 1/2 du soir. — Rodil marche sur Cordoue. Il était le 10 à Daymies.

Le gouvernement reçoit de Bayonne la nouvelle suivante: 20 octobre, à 3 heures. — Gomez a quitté Cordoue, après avoir emporté plusieurs millions de réaux, 3 canons et emmené 1,000 recrues armées avec les fusils des gardes nationaux; il était à Montilla lorsqu'une de ses colonnes a battu Escalante. Il était le 11 à Piego. On dit qu'Alaix a atteint son arrière-garde. Espinosa était encore le 6 à Carmona. Séville était dans la terreur; l'audience royale l'a quittée. Les troupes de Cadix n'arrivent pas faute d'armement.

POLOGNE PRUSSIENNE. — Il y a eu une sanglante rixe entre les israélites et les chrétiens à Posen. Les feuilles de Berlin n'en parlent que comme d'une échauffourée de peu d'importance. La *Gazette d'Hanovre* publie à son tour une lettre de Berlin, dans laquelle il est dit qu'un cocher chrétien ayant renversé un juif sans lui faire autrement de mal, et après lui avoir vainement crié *gare*, les juifs avaient arraché ce cocher de son siège et se disposaient à le maltraiter; que les habitants chrétiens avaient pris parti pour le cocher, et qu'il s'en était suivi quelques troubles, mais que la troupe immédiatement survenue avait bientôt calmés. Des lettres particulières parlent différemment de ce conflit. Selon celles-ci, un ou deux jeunes Allemands étaient entrés le même jour au comptoir d'un banquier israélite, généralement estimé à Posen, et lui avaient adressé la parole de la manière suivante: « Juif, nous venons chez toi pour te dire... » Celui-ci, choqué de cette apostrophe, leur en demanda l'explication.

Les jeunes gens répliquèrent qu'ils ne faisaient que se conformer à la dernière ordonnance du roi de Prusse qui défendait de donner à un juif d'autre titre que celui de juif; que par conséquent l'appellation de *monsieur* était supprimée, etc. Devenant de plus en plus insolens, le banquier justement indigné fit enfin mettre les Prussiens à la porte par ses commis. Le bruit qu'ils firent en sortant ayant attiré la foule, celle-ci ne manqua pas d'augmenter le scandale; la maison fut assiégée et l'on y jeta des pierres. Mais les israélites, très-nombreux à Posen, accoururent de leur côté au bruit; plusieurs d'entr'eux qui exercent le métier de boucher, arrivèrent armés de haches. Une mêlée s'en suivit, et avant que la troupe pût arriver, il y avait déjà un grand nombre de blessés, et quelques hommes jetés morts sur le carreau. (Feuilles de Wurtemberg.)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1449) Suivant contrat passé devant Me Duguey qui en a gardé minute et son collègue, notaires à Lyon, le deux septembre dernier, enregistré et transcrit, M^{lle} Marguerite Mellier, célibataire majeure, rentière, demeurant à Lyon, quai de la Balaie, a acquis, moyennant le prix et sous les charges, clauses et

conditions insérées audit contrat, de M. Jean-Baptiste Blanc, ferblantier, demeurant à Lyon, rue du Beuf, n° 15, une maison située à Lyon, rue St-Georges, n° 23, composée de caves voutées, rez-de-chaussée et deux étages au-dessus, confinée au nord par la maison Chevrier, au midi par celle du sieur Burdot, à l'orient par celle du sieur Vernay, et à l'occident par ladite rue St-Georges.

Cette maison appartenait au sieur Blanc, comme faisant partie des immeubles par lui acquis, suivant acte reçu Me Ducruet et son collègue, notaires à Lyon, le quatre avril mil huit cent vingt-six, par Marie-Antoinette Chevrier, épouse du sieur Claude-François-Delacolonge, Jeanne Fombonne, femme de Jean-Claude Laverrière, Elisabeth Chanel, femme d'Antoine Fombonne, Jean-Marie-Claude et Philippe Fombonne, et encore par Philippe Chanel, tous lesquels avaient recueilli ces immeubles conjointement avec Jean-Antoine Fombonne, décédé depuis, dans la succession du sieur Philippe Chanel, leur oncle, qui était propriétaire-rentier, à Lyon.

M^{lle} Mellier, voulant purger l'immeuble par elle acquis de toutes les hypothèques légales, connues ou inconnues, qui peuvent le grever, a fait déposer, le vingt-deux septembre dernier, au greffe du tribunal civil de Lyon, une copie collationnée de son contrat d'acquisition, laquelle a été de suite affichée en l'auditoire dudit tribunal pour y rester pendant le temps légal;

Et par exploit de Barcet, huissier à Lyon, en date du sept octobre présent mois, et de Philibert-Marie André, huissier à Villefranche (Rhône), en date du vingt même mois, ces dépôt et affiche ont été dénoncés 1° à dame Elie Veuillet, épouse du sieur Blanc, vendeur; 2° à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon; 3° à Jeanne-Claudine Arnaud, épouse du sieur Jean-Marie Fombonne, cultivateur; 4° à Marie Morel, épouse du sieur Philippe Fombonne; 5° et à Marie Melcey, épouse du sieur Philippe Chanel, aussi cultivateur, tous demeurant à la commune de Théizé, arrondissement de Villefranche;

Et il a été déclaré 1° à toutes les susnommées, qu'à défaut par elles de faire inscrire leur hypothèque légale sur la maison ci-devant désignée, et ayant appartenu à leurs maris, dans le délai de deux mois à dater de ladite signification, ladite maison en serait définitivement affranchie; 2° et à M. le procureur du roi, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions sur ladite maison pour raison d'hypothèques légales, n'étant pas connus de la demoiselle Mellier, elle ferait publier ladite signification dans la forme prescrite par l'article 683 du code de procédure civile, conformément à l'avis du conseil-d'état, du 9 mai 1807, approuvé le premier juin suivant.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

VENTE VOLONTAIRE

D'une Maison, située à Lyon, rue Confort, n° 3, et attenante à la place de ce nom.

Cette maison, composée de rez-de-chaussée et quatre étages, avec caves voutées, forme deux corps de bâtiments séparés par une cour.

La vente en aura lieu aux enchères, le 29 novembre 1836, en l'étude et par le ministère de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, n° 1, chargé de traiter de gré à gré avant l'adjudication. (1450)

ANNONCES DIVERSES.

(1393) A VENDRE. — Un fonds de commerce bien achalandé, comprenant confiseur, cirier et chandelier, situé dans un bon quartier, distant de Lyon de 15 lieues. On donnera des facilités pour le paiement. Ce fonds est à prendre de suite. S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE.

Une très-belle épreuve avant la lettre des *Adieux de Napoléon à Fontainebleau*, grand format, dans un très-beau cadre.

S'adresser au bureau du journal.

(1436) On demande un voyageur pour la papeterie. S'adresser au bureau du journal.

(1439) On demande pour un pensionnat un professeur d'écriture et de grammaire française.

S'adresser chez M. Carrat, chapelier, grande rue, n° 8, à Vaise.

(1448) Des étoffes pour Manteaux d'un nouveau genre, qui se vendent ordinairement à 50 fr. le manteau, ne se vendent qu'à 28 fr. Des étoffes de soie et coton pour robes et doublures à 1 fr. 25 c. Des gros de Naples écossais à 2 fr. 75 c., ainsi que d'autres étoffes en soie, unies et façonnées, beaucoup au-dessous du prix de fabrique, dans le magasin de soieries, rue Clermont, n° 24, à côté de l'allée de traverse, à la place du Plâtre.

MALADIES SECRÈTES

RÉCENTES ET INVÉTÉRÉES;

DARTRES.

24 mille francs de récompense ont été votés au docteur OLLIVIER, pour l'efficacité de ses agréables BISCUITS DÉPURATIFS seuls approuvés par l'Académie de médecine.

Pharmaciens dépositaires: à Lyon, Vernet, place des Terreaux. — Tarare, Michel. — Villefranche, Voituret. — Bourg, Martinet. — Mâcon, Mossel. — Roanne, Mercier. — St-Etienne, Couturier. (1240)

MIGRAINE ET SURDITÉ.

Brochure, 2^e édition, par le docteur MÈNE-MAURICE. Elle contient des découvertes et documens pour se guérir soi-même de ces deux affections, quelles qu'en soient la nature et l'ancienneté. Le grand nombre de belles cures qu'elle renferme, opérées chez les notabilités les plus recommandables (avec adresses), ne laissent plus d'incertitude. Prix: 1 fr. 50 c.

Dépôt chez Aguetant, pharmacien, à Lyon, rue St-Côme. (1446)

(1445) Un jeune homme très-versé dans la partie, possédant une éducation achevée, et offrant les meilleurs renseignements, désirerait se placer dans une maison de commerce comme teneur de livres et rédacteur des correspondances. S'adresser au bureau du journal.

PAR BREVET D'INVENTION.

CAPSULES GÉLATINEUSES DE BAUME DE COPAHU,

Sans odeur, ni saveur, ni arrière-goût, d'un emploi facile et d'une efficacité assurée pour le traitement des

MALADIES SECRÈTES.

Dépôt chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13. (1447)

Syphilis

ET

Maladies Cutanées

SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÉNÉ,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Préparé par PÉRENIN, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 25, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que BUBONS, ULCÈRES rongeurs, VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALES, rentrées ou répercutées, DEMANGEAISONS DE LA PEAU, ÉRUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitements infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix: 5 francs le 1/4 de pinte.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat par la poste. (1523)

DE SYPHILIS

SAPONAIRE COMPOSÉ.

DU DOCTEUR TRABUC,

Préparé par ROCHEBRUN, pharmacien

Rue Paradis, 14, à Marseille.

Les nombreuses guérisons réellement extraordinaires que l'on obtient chaque jour par l'emploi du véritable Rob de Saponaire (même sur des malades abandonnés depuis longtemps comme incurables) dans les dartres de toute espèce, les maladies secrètes, les gales répercutées, les fleurs blanches et généralement toutes les maladies qui dépendent d'un vice quelconque, ou d'une acreté du sang, doivent faire considérer cette précieuse préparation comme une véritable conquête de la médecine.

Prix du flacon: 8 francs.

Le dépôt à Lyon, chez M. Vernet pharmacien, place des Terreaux; à Valence, M. Riboulet; à Grenoble, M. Bouteille. (Consultations gratuites par correspondance.) (1248)

Demain mardi, au Cirque: OHELLO OU LE MAURE DE VENISE, scène chevaleresque, par M. Modeste; LES DEUX GEORGETTE, FIGARO, et les Exercices de l'intrépide chien Cerbere dans un brillant feu d'artifice. On commencera à six heures et demie précises.

GRAND-THÉÂTRE. — Lundi 24 octobre 1836. — LA RÉPUBLIQUE, L'EMPIRE ET LES CENT-JOURS, drame. — Six heures.

Mardi 25 octobre 1836. — UNE AVENTURE SOUS CHARLES IX, comédie GUILLAUME TELL, opéra. — Six heures.

GYMNASÉ LYONNAIS. — Lundi 24 octobre 1836. — CHANGÉE EN NOURRISSON, vaud.; UN MARI CHARMANT, vaud.; LES DUELS, vaudev.; UN MOIS DE FIDÉLITÉ, vaud. — Cinq heures 3/4.

Mardi 25 octobre 1836 (sans remise). — Au bénéfice de M^{me} Legaigneur, la première représentation de: LE MARQUIS DE BRUNO, drame; L'ANGUILLETTE, vaud.; LE CONSEIL DE DISCIPLINE, vaud.

Bourse de Paris du 22 octobre 1836.

Cinq pour cent	105 95	105 95	105 75	105 80
— fin courant	105 85	105 90	105 80	105 80
Quatre pour cent	99			
Trois pour cent	78 65	78 75	78 60	78 60
— fin courant	78 70	78 85	78 66	78 70
Rentes de Naples	97 70	97 70	97 55	97 55
— fin courant	97 80	97 90	97 65	97 80
Actions de la Banque	2265			

V. PENICAUD, Rédacteur en chef.

LYON. — BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.